Chronique Roubaisienne

BUREAU : 39, Rue Pauvrée, 39 — ROUBAIX
TELEPHONE — N° 3.28. — TELEPHONE

Conseil Municipal

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni à l'Hôtel de Ville hier vendredi à 8 heures du soir.

Voici le compte-rendu de cette séance :

Le citoyen Lebas préside.

Verbourgt est élu secrétaire. Le maire annonce que sur l'intervention de l'administration municipale, à la suite d'un vœu du citoyen Louis Fiers, l'arrêt facultatif des tramways place Chevreul est transformé en arrêt fixe.

Les travaux exécutés à l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie pour l'installation d'un laboratoire d'électricité sont reçus définitivement.

L'ŒUVRE DE SPRIET

« Vers l'Emancipation » le tableau de l'artiste trop tôt disparu Charles-Louis Spriet qui devait orner la salle Pierre de Roubaix à l'Hôtel de Ville n'est pas terminé.

Le Conseil décide de confier au peintre Jonas le soin de terminer cette œuvre.

Les rapports des Commissions

Le budget des écoles. — Ainsi que l'« Egalité » l'a annoncé, le comité de la caisse des écoles, le 17 décembre dernier, a arrêté son budget primitif de 1914. Nous avons publié ce document. Il est approuvé.

La voirie. — Quelques questions de voirie ne présentant qu'un intérêt tout à fait relatif sont réglées sans discussion.

ACHAT D'ISOLOIRS

Le conseil approuve le rapport ci-dessous :

Messieurs, en vue de l'application de la loi du 29 juillet 1912, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales, l'administration municipale s'est préoccupée d'acquérir les isoloirs prescrits par ladite loi.

Une commission municipale, désignée à cet effet, a examiné divers modèles d'isoloirs.

A la suite de plusieurs expériences, cette commission a choisi le modèle présenté par M. Frédéric Swysch, fabricant à Roubaix.

Le prix par isoloir, d'abord demandé par M. Swysch, était de 23 francs, mais en raison du grand nombre d'isoloirs à livrer et étant donné que M. Swysch se trouve sur place, ce dernier a pu consentir, en faveur de la ville de Roubaix, une réduction de trois francs par isoloir.

Eu égard au nombre de bureaux de vote actuels, ainsi qu'à celui des électeurs qui y sont inscrits, il convient de prévoir l'acquisition de 110 isoloirs, à raison de 20 francs chacun, soit une dépense de 2.200 francs, sur laquelle l'Etat, conformément à la loi précitée, prendra à sa charge 15 francs par isoloir, soit 1,650 francs.

Vos 2e et 5e commissions, qui ont été chargées d'examiner à leur tour cette question, ont été d'avis de vous demander :

1. — D'autoriser l'administration à traiter de gré à gré avec M. Frédéric Swysen pour l'acquisition de 110 isoloirs, moyennant la somme de 2.200 francs, et ce, en conformité du premier paragraphe de l'article 2 de l'ordonnance du 14 novembre 1837 et du paragraphe 7 dudit article ;

2. — De voter :

A) En dépense, une somme de 2.200 fr., qui sera prélevée sur les disponibilités de l'exercice courant ;

B) En recette, une somme de 1,650 francs, correspondant à la participation de l'Etat dans l'acquisition desdits isoloirs.

Assurance des propriétés communales. — La police générale d'assurances des propriétés communales contre l'incendie expirant le 31 courant, M. Frave, secrétaire général de la Mairie, a procédé à la revision des risques assurés. Il a poursuivi la résiliation des autres polices spéciales, passées depuis 99 années et obtenu des Compagnies des conditions meilleures.

La nouvelle police générale, qui fera réaliser tous les ans à la Ville d'importantes économies, est homologuée.

Roubaix la nuit

CREATION D'UNE BRIGADE D'AGENTS CYCLISTES

Le conseil adopte le rapport suivant :

« Messieurs, votre administration, désirant que la sécurité de nos concitoyens soit assurée davantage la nuit, a prié M. le maire de demander à M. le commissaire central de lui présenter un projet de réorganisation du service nocturne de police, que ce fonctionnaire lui a adressé par le rapport ci-après, en date du 8 novembre dernier :

« Le Commissaire central

à M. le Maire de Roubaix,

» Ainsi que vous avez bien voulu m'en charger, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de création de trois brigades cyclistes, qui auront pour mission d'effectuer des rondes nocturnes parallèlement à celles exécutées par les patrouilles d'arrondissement.

» L'importance et l'efficacité des services que pourront rendre ces brigades ne vous échapperont pas et cette innovation aura pour premier effet de mettre Roubaix sur le même pied que les grands centres déjà pourvus de brigades de police montée. D'autre part, étant donnée leur mobilité extrême, celles-ci pourront visiter, plusieurs fois par nuit, les quartiers excentriques où pullulent les malfaiteurs de toutes sortes, dont nous sommes infestés.

» La création de ces trois brigades d'agents cyclistes, de six hommes chacune, soit en tout dix-huit hommes, n'occasionnerait aucune dépense nouvelle pour la Ville, car aux propositions budgétaires pour l'année 1914, il a été prévu une somme de 3.000 francs destinée : 1. à l'entretien des chiens policiers ; 2. aux brigades cyclistes.

» Veuillez agréer, etc...

» Signé : WARGNIER. »

Ce nouveau service ne devant entraîner aucune dépense nouvelle pour la Ville, votre 5e commission vous prie de vous associer à elle pour féliciter M. le maire d'avoir décidé la création de ces trois brigades d'agents cyclistes à partir du 1er janvier 1914.

Les 18 bicyclettes nécessaires au fonctionnement de ce service seraient fournies en location par marché de gré à gré.

La Ville a déjà passé un contrat de ce genre le 31 juillet 1908 pour la location, à raison de 90 francs l'une et par année, des machines nécessaires aux services de l'octroi et de la police, mais ce contrat, mal rédigé, n'indique pas si les bicyclettes doivent être livrées neuves et quelle est la durée de service de chacune : il n'est exigé des fournisseurs que de les tenir en bon état et de prendre à leur charge toutes les réparations quelconques ; de sorte que les bicyclettes en usage, vieilles de plus de cinq ans, ne donnent plus satisfaction et que ceux qui s'en servent se plaignent constamment.

Ce contrat, ayant pris cours le 1er septembre 1908, est résiliable chaque année.

Votre administration, avant de le résilier, a demandé des prix à différentes maisons. Ce sont MM. Merlin et Desruelles qui lui ont adressé les meilleures conditions. Ces messieurs s'offrent, en effet, à titre de références et de publicité, à fournir des bicyclettes Peugeot entièrement neuves, fabriquées spécialement pour la Ville, modèle routier avec pneumatiques Peugeot-Wolber antidérapants, garde-boue, roue libre, deux freins sur jantes avant et arrière, et tous accessoires ; ils s'engagent en outre à les entretenir constamment en bon état ; à y faire toutes les réparations nécessaires et à mettre gratuitement à la disposition de la Ville deux machines semblables pour remplacer celles en réparation, moyennant une location de 90 francs par an, et par machine, pendant une durée de quatre années.

Les quatre ans écoulées les bicyclettes seraient reprises par eux et, si la Ville leur maintenait sa confiance, un nouveau contrat serait passé, mais pour des machines complètement neuves.

Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, votre 5e commission vous prie d'autoriser M. le maire :

1. — A résilier le contrat en cours pour le 1er septembre prochain ;

2. — A traiter avec MM. Merlin et Desruelles aux conditions ci-dessus indiquées pour la location :

A) De dix-huit machines nécessaires aux brigades d'agents cyclistes à partir du 1er janvier 1914 ;

B) De vingt-cinq machines pour les services de police et d'octroi (9 à la police et 18 à l'octroi), dès l'expiration du contrat en cours, soit à partir du 1er septembre 1914. »

LE BUDGET

L'APPLICATION DES RECENTES LOIS D'ASSISTANCE NECESSITE L'IMPOSITION DE NEUF CENTIMES ADDITIONNELS NOUVEAUX.

Le citoyen De Brabander, adjoint aux finances, donne lecture du remarquable rapport qu'on va lire :

Messieurs,

Le projet de budget qui vous a été distribué a pu, malgré les difficultés financières que vous connaissez, être établi dans des conditions raisonnables et la 5e Commission qui est préposée à son examen l'a ratifié, en y introduisant, bien entendu, les changements et les compléments que nécessitent des décisions et lois récentes et des besoins nouveaux.

Suivant l'usage, l'Administration municipale a fait connaître à la Commission du budget les demandes d'amélioration de situation qui avaient été introduites par le personnel des différents services communaux. Vous vous souviendrez que, l'an dernier, on avait été unanime, au sein de cette assemblée, pour reconnaître que la plupart des salaires des agents, préposés et ouvriers municipaux ne correspondaient plus aux nécessités du moment, surtout pour des gens ayant en général des charges de famille.

Mieux que quiconque, parce qu'ouvriers nous-mêmes, nous reconnaissons combien il est difficile et parfois pénible de subvenir aux besoins d'une famille avec les modestes appointements que touchent certains de nos employés et ouvriers municipaux. Mais les dépenses qui résulteraient de l'application de nouveaux barèmes de rémunération, ajoutées aux lourdes dépenses — qui progressent chaque année — et dérivent du développement continu de nos divers services et établissements communaux, ne nous permettraient pas de présenter au Conseil municipal un budget s'équilibrant dans des conditions raisonnables.

Nous avons pu doter de ressources suffisantes nos différents services communaux, mais nous tenons à faire remarquer au Conseil municipal que nous sommes arrivés à un niveau que nous ne pourrions dépasser sans compromettre le compte de l'exercice 1914.

La situation des grandes villes ouvrières — et Roubaix est au premier rang de ces villes — devient de plus en plus délicate et c'est avec la plus extrême prudence qu'il faut s'engager dans la voie des dépenses nouvelles.

LES LOIS DE SOLIDARITE SOCIALE

Les crises de chômage, le nombre des sans-travail, l'augmentation du coûté de la vie, ont impérieusement imposé aux Pouvoirs publics le vote de nouvelles lois d'assistance.

Or, ces phénomènes économiques qu'on peut déplorer parce qu'ils se produisent dans un siècle où les découvertes de la science et le développement du machinisme créent toujours de nouvelles richesses et devraient mettre tous les humains à l'abri du besoin, ces crises de chômage, ces nombreux sans-travail, cette misère que nous sommes bien obligés de constater, ont une répercussion énorme sur les budgets des villes essentiellement ouvrières comme Roubaix, par l'accroissement incessant des crédits de l'Assistance publique.

Le relevé et la comparaison des neuf principaux crédits d'assistance feront mieux ressortir cette montée à Roubaix de 1903 à 1913. Pour le Bureau de Bienfaisance, les Hospices, l'Assistance aux vieillards et incurables, les Enfants trouvés et abandonnés, les Aliénés indigents, les Fourneaux économiques, les envois d'enfants au Sanatorium, les Crèches, les Secours aux réservistes et aux territoriaux, Roubaix a payé :

965.533 fr. 47 en 1903 — 1,000,382 fr. 59 en 1904 — 1,025,022 fr. 96 en 1905 — 949,518 fr. 41 en 1906 — 887,859 fr. 98 en 1907 — 1,186,999 fr. 36 en 1908 — 1,151,440 fr. 74 en 1909 — 1,109.456 fr. en 1910 — 1,214,165 fr. 68 en 1911 — 1,265,203 fr. 56 en 1912 — 1,412,100 fr. en 1913.

Les nouvelles lois votées par les Chambres législatives en faveur des Familles nombreuses et des Femmes en couches créent de nouvelles obligations aux Municipalités et entraînent de nouvelles et importantes dépenses.

Au budget de 1914, qui va être soumis à votre vote, nous avons, pour l'application de ces nouvelles lois, porté les deux crédits suivants :

L'entretien des Aliénés indigents	3,000 »
Assistance aux familles nombreuses	139,600 »
Assistance aux femmes en couches	23,797 75
auxquels il faut ajouter des augmentations de crédits réclamés par:	
Le Bureau de Bienfaisance	31,000 »
Les Hospices	10,000 »
L'Assistance aux vieillards et incurables	15,000 »
Le Service des Enfants trouvés et abandonnés	8,000 »
Soit au total	232,397 75

qui seront donnés en plus à l'assistance pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à **1 million 584,766 francs**, chiffre jamais atteint à Roubaix et nous pouvons ajouter dans aucune autre ville d'une égale importance.

Les nouvelles lois sociales qui nous entraînent vers un accroissement continuel, par des bonds énormes, du budget d'assistance, ces nouvelles lois nous ne les déplorons pas. C'est un devoir pour la Société, pour les Pouvoirs publics de subvenir pour une part dans les besoins des familles nombreuses d'aider les femmes en couches, parce que chaque enfant qui naît constitue une nouvelle source de profit pour la Société, une charge supplémentaire pour la famille ouvrière.

L'ETAT ET LES COMMUNES

Mais ce qu'il faut signaler, c'est que les Chambres législatives votent toujours des lois d'assistance dont une grosse part des conséquences financières est rejetée sur les budgets communaux. Si, encore, en même temps qu'elles votent de nouvelles lois d'assistance, les Chambres ouvraient aux Municipalités de nouvelles sources de recettes dans une proportion égale aux dépenses qu'entraînera l'application par les communes de ces nouvelles lois d'assistance. Mais c'est le contraire qui se produit.

Par des restrictions, par des tolérances, par des diminutions, lors de chaque renouvellement de tarif d'octroi, l'Etat tarit les recettes des villes. Des taxes sont supprimées aux communes, qui seront bientôt reprises par l'Etat et à son seul bénéfice.

Une seule imposition est permise, de plein droit et sans contestation de l'Autorité supérieure : les centimes additionnels aux quatre contributions. Mais il faut bien reconnaître et dire que ce sont toujours les mêmes contribuables qui sont frappés.

Devant les besoins nouveaux et grandissants de l'Assistance publique, il faudrait envisager la création de ressources nouvelles.

En effet, comment faire face aux dépenses progressives de la Bienfaisance publique, alors que déjà les ressources ordinaires du budget sont absorbées par d'autres besoins publics : instruction, salubrité, travaux voirie, etc.?

Faudra-t-il toujours trouver ces ressources nouvelles en imposant l'ensemble de la population ?

Ce serait à notre sens frapper injustement les contribuables modestes, peu fortunés, et même souvent les travailleurs pauvres.

Quand une commune crée de nouvelles taxes frappant soit le revenu cadastral des propriétés bâties, soit la contribution personnelle ou la contribution foncière, c'est le propriétaire d'un immeuble, ou le principal locataire de celui-ci, qui acquitte directement l'impôt chez le receveur municipal, mais il va sans dire qu'il se retourne vers ses locataires, et sous forme d'augmentation de loyers, il fait payer à ces modestes habitants tout ou partie des taxes nouvelles.

Cette répercussion des impôts est inévitable et générale.

Dans ces conditions, la création d'une taxe destinée spécialement à pourvoir aux besoins grandissants de la Bienfaisance publique, si elle devait frapper l'ensemble de la population, serait un non-sens, une criante iniquité.

LES OBLIGATIONS DE LA RICHESSE

Les habitants aisés et riches ont un devoir de solidarité envers leurs concitoyens malheureux, frappés par la misère, la maladie ou la vieillesse.

Si ce devoir s'exerçait régulièrement par des dons et par des legs au profit du Conseil des Hospices, du Bureau de Bienfaisance ou d'autres œuvres s'occupant des indigents, nos institutions d'assistance disposeraient des ressources suffisantes pour satisfaire aux besoins grandissants de leurs charges.

En Angleterre par exemple, les institutions charitables reçoivent une part importante des héritages. L'année dernière, — 1912, — d'après un document qui vient d'être publié, les principaux legs testamentaires se sont élevés pour 73 personnes décédées à 121 millions 600.000 francs, soit 30 millions de plus qu'en 1911.

Et alors, à défaut de l'intervention volontaire des heureux de ce monde, au profit de leurs concitoyens malheureux frappés par le dénuement, ne serait-il pas à la fois juste, légitime et équitable, de faire participer aux charges énormes de la bienfaisance publique, ceux qui bénéficient des richesses, lesquelles sont souvent, et en grande partie, le fruit du labeur des malheureux dont les salaires sont inférieurs aux nécessités les plus urgentes de leurs charges de famille ou qui sont frappés par la maladie, l'invalidité ou la vieillesse ?

Mais comment pourrait-on trouver les ressources nécessaires pour les besoins de la bienfaisance ou tout au moins pour les besoins nouveaux de la bienfaisance publique, sans que cette taxe puisse frapper indirectement les habitants de situation modeste ou malheureuse de la commune ?

Pour arriver à ce but, le seul moyen pratique serait de frapper des centimes additionnels sur les droits de succession perçus par l'Etat à son bureau de Roubaix et pour des héritages provenant des personnes habitant cette commune au moment de leur décès.

Une taxe de ce genre ne frapperait pas chaque année les mêmes contribuables. Elle ne frapperait qu'une ou deux fois, dans le cours de leur existence, ceux qui recueilleraient une part d'héritage.

Sait-on ce que rapporterait à Roubaix cette taxe sous forme de centimes additionnels aux droits de succession ?

Nous nous sommes procuré, près de M. le Receveur de l'Enregistrement, le montant des sommes perçues par l'Etat, droits de succession pendant les années 1902 à 1912.

Voici ces chiffres :

En 1902 : 845,418 fr. 46. — En 1903 : 788,085 fr. 28. — En 1904 : 390,039 fr. 97. — En 1905 : 461,881 fr. 08. — En 1906 : 694,489 fr. 91. — En 1907 : 661,516 fr. 08. — En 1908 : 814,899 fr. 84. — En 1909 : 756.002 fr. 27. — En 1910 : 686,313 fr. 45. — En 1911 : 823,454 fr. 20. — En 1912 : 1,052,166 fr. 33.

Pour les onze dernières années, le montant des minimes droits de succession prélevés à Roubaix, par l'Etat, s'est élevé à 7,974,267 fr. 37 c. Ce qui donne une moyenne de 724,933 fr 39 c. par année.

Il y a lieu de noter qu'il existe des différences assez sensibles dans les recettes d'une année à l'autre. Ces différences existent aussi dans d'autres recettes.

Une taxe de 0,35 centimes additionnels aux droits de succession rapporterait donc une moyenne de 243,726 fr. 68 par an, soit une somme à peu près équivalente aux charges nouvelles que nécessite le service de la Bienfaisance publique, en 1914, d'après les indications que nous donnons plus haut.

UNE TAXE EQUITABLE

Est-il nécessaire de justifier une pareille taxe ?

Le but est inattaquable et des plus légitime : Faire supporter, autant que possible, par la fortune, une ou deux fois dans le cours de leur existence, par des personnes favorisées par le sort, une partie des charges de la Bienfaisance publique : c'est-à-dire l'entretien des nécessiteux, l'aide à donner aux familles nombreuses et aux femmes en couches.

Une autre considération vient justifier encore le caractère équitable d'une taxe municipale sur les droits de succession, considération toute locale, c'est que les grands travaux de voirie, d'embellissement, de transformation accomplis par les municipalités ont pour résultat de donner une plus-value, quelquefois considérable, aux terrains et aux immeubles bâtis.

Il va sans dire que les immeubles construits il y a 20, 30 ou 40 ans, ont acquis une plus-value plus grande par le développement de la population, par la création de services publics nouveaux, etc.

Cette augmentation de la valeur des propriétés, et l'augmentation de leurs revenus-loyers, ne sont pas le fruit du travail de leurs possédants, ni de leurs ancêtres, ce n'est pas leur labeur qui a créé ces augmentations, et leur assure chaque années des revenus énormes dans leur ensemble.

Dans ces conditions, ne serait-il pas légitime qu'à la mort d'un propriétaire ayant bénéficié d'une augmentation de richesse due surtout à l'action de l'autorité publique, de voir la commune réclamer aux héritiers de ce propriétaire, au moment où ils vont recevoir leur part d'héritage, une minime parcelle de celui-ci, et ce, dans le but louable de venir en aide aux malheureux frappés par la misère, aux ouvriers chargés de familles, aux femmes qui perpétuent la race et qui pendant leurs couches seront privées de leur salaire indispensable cependant à la stricte subsistance de leurs.

Une taxe sous forme de centimes additionnels aux droits de succession, dite « taxe des pauvres », serait, nous le répétons, juste, légitime et équitable. Mais en matière fiscale nous n'en sommes pas encore là. Nos gouvernants, bien que républicains de nom, n'ont pas encore la hardiesse des législateurs de certaines monarchies. Nos législateurs, dominés par la camarilla financière des Chambres de commerce et du gros patronat, n'osent pas innover dans le domaine fiscal et ils s'en tiennent à des modes d'impositions qui, comme les centimes additionnels aux quatre contributions, pèsent lourdement sur les petits contribuables.

LES NOUVEAUX CENTIMES

Ce sont ces centimes additionnels que vous avez votés en votre séance du 24 octobre dernier qui sont incorporés au projet de budget de 1914.

Nous maintenons les 3 centimes votés en 1902 pour payer l'emprunt de 500,000 francs, amorti depuis le 1er novembre 1913. Et nous votons 9 centimes additionnels nouveaux. Soit 12 centimes, qui nous donneront les sommes réclamées par l'Assistance publique et dont le détail vous a été exposé ci-dessus.

En réalité, ce sont 9 centimes additionnels que les contribuables auront à supporter l'année prochaine.

Il était intéressant de savoir dans quelle proportion le produit de ces 9 centimes, soit 184,83 fr. 99, serait réparti sur chacune des quatre contributions pour que chaque catégorie de contribuables sache de quelle somme elle serait taxée.

En voici la répartition :

1. Contribution foncière : propriétés bâties et propriétés non-bâties	37,676 88
2. Contribution personnelle-mobilière	29,560 32
3. Contribution des portes et fenêtres	35,485 92
4. Contribution des patentes	82,107 87
Total	184,830 99

produit de nos 9 centimes additionnels.

L'exposé de cette répartition a son importance parce qu'il indique aux commerçants patentés ce qu'ils auront à payer : 82,107 f. 87.

Autre détail qui a son importance, ces 82,107 fr 87 seront payés par les patentés gros et petits, mais l'on peut dire que les patentés qui paient moins de 300 francs d'impôts — c'est-à-dire les plus intéressants, ceux que l'on peut dénommer « petits contribuables » — ceux-là ne paieront pour leur part que 50,000 francs au maximum, le surplus, 32,000 francs, étant payé par les gros contribuables qui sont imposés de plus de 300 francs.

Ainsi les petits commerçants, les petits patentés n'auront à supporter qu'une charge nouvelle de 50.00 francs.

Nous vous avons montré l'accroissement de nos crédits d'assistance. Nous avons exposé les conséquences financières de l'application des lois en faveur des Familles nombreuses et des Femmes en couches, leur répercussion sur notre budget et le moyen que nous laisse l'Etat pour nous procurer une recette équivalente. Nous sommes entrés dans le détail des contributions pour que les petits patentés sachent bien quelle part ils auront à supporter dans les nouveaux centimes additionnels. Nous les avons ainsi mis en garde contre toute augmentation de leurs impositions, qui ne serait plus alors que le fait de l'Etat et non de la Municipalité.

Ainsi seront fixées les responsabilités du Pouvoir gouvernemental et de l'Administration municipale.

Nous ne demandons pas aux contribuables d'être satisfaits de cette augmentation de patente — mais nous les invitons à mesurer froidement le sacrifice minime qu'on leur impose, avec le grand acte de Solidarité en faveur des Familles nombreuses et des Femmes en couches.

Qu'on songe que des milliers de nourrissons meurent parce que leurs mères, pendant qu'elles les portaient dans leurs flancs et jusqu'au dernier jour poussées par le besoin, ont été forcées de poursuivre une besogne infernale d'exténuation, avant à peine le temps d'accoucher, forcées déjà de reprendre, épuisées et lamentables, la chaîne à l'usine, sans avoir la consolation de donner à leurs pauvres petits nouveaux-nés, le lait de leurs mamelles comme le souffle de leurs poumons ; l'âpre labeur de ces misérables créatures servant à gonfler les dividendes des actionnaires de la fabrique qui les exploite, à créer l'opulence de quelques grandes familles.

Les nouvelles lois d'assistance aux femmes en couches et aux familles nombreuses, réagiront en partie le mal causé par une société à base d'exploitation capitaliste et atténuera quelque peu la misère dans les ménages chargés d'enfants où le bas salaire du père ne peut suffire à la subsistance des petits.

Les centimes additionnels qui seront imposés aux petits patentés serviront à cet acte de solidarité envers les malheureux, à la réparation partielle des méfaits de la Société capitaliste, première et véritable responsable de l'accroissement des charges d'Assistance publique.

Le citoyen Lebas remercie d'adjoint aux finances en termes particulièrement aimables. Puis le secrétaire, Verbourgt, donne lecture des différents articles du budget, lesquels se présente comme suit :

Recettes : 6,671, 949 fr. 22.

Dépenses : 6,670,560 fr 87.

Excédent de recettes : 1,388 fr. 35.

Le budget primitif de l'exercice 1914 est approuvé. Le huis-clos est prononcé.

EN JOUANT

Le jeune Henri Dekeyser, 6 ans, demeurant chez ses parents rue des Anges, cour Gépard, est tombé en jouant. Dans sa chute le pauvre petit s'est fracturé le coude gauche.

Après avoir reçu les soins de M. le docteur Montaigne, il a été admis à l'hôpital de la Fraternité.

LE JOURNALIER, LE CHIEN ET LES TROIS FRANCS

Sous ce titre nous avons relaté il y a quelques jours la mésaventure survenue à Mme veuve Vierlinck, née Flore Desmet, ménagère, rue des Chumes, 29.

Celle-ci avait remis à un journalier une somme de trois francs et son chien avec mission de conduire le toutou chez un vétérinaire et de payer la consultation.

Ni l'homme, ni le chien, ni les trois francs n'ayant reparu, la ménagère avait porté plainte.

Le commissaire occasionnel et peu scrupuleux a été arrêté hier. C'est un nommé Alfred Pesson, 28 ans, sans domicile fixe. M. Alauzen, commissaire de police l'a déféré au Parquet sous l'inculpation d'abus de confiance.

UN VOLEUR A PASSE...

M. Noël Dael, camionneur rue de la Tossée, 86, à Tourcoing, se trouvait hier vendredi à 6h. 45 du matin, au bureau d'octroi de la gare-annexe.

Il avait laissé son camion dans la rue de Menin. Mettant à profit l'absence de M. Dael, un malfaiteur inconnu a dérobé sur le véhicule une corde de chanvre ayant une longueur de 30 mètres et valant 10 francs.

Le camionneur a informé M. Alauzen, commissaire de police du 1er arrondissement. Ce dernier a ouvert une enquête.

AURONS NOUS UNE GREVE DE PLAFONNEURS ?

La commission de la Chambre syndicale des ouvriers du Bâtiment de Roubaix et environs vient d'adresser aux patrons plafonneurs la lettre suivante :

Roubaix le 26 décembre.

Monsieur,

La corporation des ouvriers plafonneurs et aides, réunie en assemblée générale le jeudi 11 décembre 1913, a décidé à l'unanimité de vous présenter le projet de tarif suivant.

Nous vous informons par la même occasion que nous nous tenons à votre disposition pour toute discussion utile.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations empressées.

La Commission syndicale.

PROJET DE TARIF

Article premier. — La journée de travail sera répartie selon les saisons de la façon suivante :

1° En janvier et décembre 8 heures ;

2° Février et novembre 9 heures ;

3° Mars à octobre 10 heures.

Art. 2. — Le minimum de salaire pour les ouvriers plafonneurs sera de 0 fr. 55 l'heure et pour les aides plafonneurs de 0 fr. 45.

Le demi-ouvrier sera payé de 0 fr. 45 à 0 fr. 50 selon les capacités.

Art. 3. Il sera accordé un supplément de 0 10 l'heure pour abatage de vieux plafonds, vieux murs, etc.

Art. 4. Le travail à l'échelle volante sera payé trois heures pour deux.

Art 5 — Tout travail de nuit, jour férié ou dimanche sera payé deux heures pour une.

Art 6. — Pour les travaux exécutés dans les communes limitrophes de Roubaix il sera accordé à l'ouvrier un franc de déplacement par jour quand l'ouvrier ne pourra retourner chez lui, les frais de pension seront à la charge du patron en plus un retour gratuit tous les 15 jours.

Le tout pour tous ouvriers sans distinction.

Art. 7 — Les patrons seront tenus de prévenir l'ouvrier huit jours avant tout renvoi ; dans le cas contraire le patron allouera une indemnité égale à une semaine de travail.

L'ouvrier sera tenu de faire le même.

Art. 8 — La paye sera faite sur les chantiers ou au bureau à l'heure où l'ouvrier doit cesser sa journée.

Art. 9 — Chaque ouvrier recevra à chaque fin de semaine une feuille de paie au nom du patron indiquant le nom de l'ouvrier la date et la somme qu'il a à recevoir. Cet écrit sera toujours fait à l'encre.

Art. 10 — Les rapports entre patrons et ouvriers seront toujours courtois.

Art 11 — Tout différend qui surviendrait entre patrons et ouvriers ou aides-ouvriers sera tranché par le syndicat et le patron intéressé avant toute instance en justice.

Pendant les mois de Novembre et Décembre, les magasins du LINGOT D'OR, 48 48, Grand'Place, resteront ouverts toute la journée du dimanche. Exposition permanente. Tous les prix marqués en chiffres connus

Informations et Communications

LE TIR REGIONAL. S. A. G. 2851, rue Pauvrée, 28, Roubaix. — Aujourd'hui samedi 27 décembre, de 20 à 21 h. 30, cours spécial de tir ouvert à tous les jeunes Français de 17 à 20 ans, sous la direction de MM. Louis Midavaine et Henri Broigne. (Dernier jour d'inscription pour l'exercice 1913-14).

Dimanche 28 décembre, de 9 heures à 12 h. 30, tir mensuel des prix (toutes sections) ; de 15 à 18 heures, tir mensuel des prix et tir de la Reine (section de dames).

Commissaires et secrétaires de service : le matin, MM. Maurice Duhamel et Fernand Gaulier ; le soir, Mme Charlet et Mlle Céline Crépieux.

A 16 h. 30, réunion générale de la section de dames ; à 17 heures, cours d'infirmières sous la direction de M. Henri Nayon ; à 18 h. 30, soirée récréative du Cercle familial : distribution des prix des tirs du roi et de la Reine, jeux de société, démonstration de danses par M. Henri Wattrelos, professeur.

ASSOCIATION DES A. E. DE L'INSTITUT TURGOT. — L'Association organise pour les membres et leur famille des réunions mensuelles qui auront lieu dans la salle Sainte-Cécile, rue Saint-Georges. Elles comprendront un concert symphonique et des vues cinématographiques.

Ces réunions sont gratuites et strictement réservées au ressortissants de l'Association et à leur famille.

Une première réunion aura lieu aujourd'hui samedi 27 décembre, à 20 h. 30.

CROIX

LIBRE-PENSEE. — Demain dimanche 28 courant, à 4 heures, chez le citoyen Debock, Grand-Place, assemblée générale de la Libre-Pensée Croisienne. Ordre du jour : Augmentation de l'indemnité aux xdécés. — Divers. — Nouveaux adhérents.

WATTRELOS

DISPARITION D'UN VIEILLARD. — Un vieillard de l'Hospice de Wattrelos est disparu depuis dimanche dernier.

Cet hospitalisé, nommé Moreau Hermand, est âgé de 78 ans, est originaire de Caulery, arrondissement de Cambrai. Il est sorti de l'Hospice dimanche vers onze heures du matin et depuis n'a pas reparu. Il était vêtu d'un veston gris, gilet bleu, pantalon de velours portant le numéro matriculé 50, casquette grise, foulard de coton noir et blanc, bottines genre napolitain, chaussettes grises. Porte des cheveux grisonnants assez longs.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur ce vieillard sont priées de s'adresser soit à M. l'Econome des Hospices de Wattrelos, soit à M. le commissaire de police.

COLOMBOPHILIE. — Par décision préfectorale du 24 courant, M. Jules Monet, cabaretier, rue Carnot, 288, est autorisé à élever et entraîner des pigeons voyageurs.

LES TRAMWAYS. — Par arrêté préfectoral du 23 décembre, l'arrêt facultatif dit de « L'Economie », situé sur la ligne B à Wattrelos, est reporté à la place Carnot, face au débit Monet.

LE CONCERT DE DIMANCHE. — Voici le programme du concert qui sera donné dimanche 28 décembre, à quatre heures et demie, salle Binfaet, Grand'place, par la société de gymnastique « La Patriote », avec le concours de plusieurs artistes et du Cercle Moderne de Roubaix :

Première partie : 1. Ouverture par l'orchestre. — 2. Défilé des gymnastes et mouvements d'ensemble de la 26e fête fédérale (adultes). — 3. M. July-Karm's, comique genre. — 4. The Spabros, acrobates équilibristes. — 5. M. Augustin Dubos, chanteur à voix. — 6. Poses plastiques (adultes). — 7. M. Vasly, comique grime. — 8. Danses espagnoles ballet par les pupilles. — 9. Loriot, comédie.

Deuxième partie : 1. Ouverture par l'orchestre. — 2. Travail plastique (adultes et pupilles). — 3. M. Lippe, comique genre. — 4. M. Arthur Fondeville, basse solo des Enfants de la Lyre. — 5. M. Panlin, chanteur à voix. — 6. Série bâtonnets (pupilles). — 7. Duo comique par les Vaslambs. — 8. M. Lambréck, comique grime. — 9. Ballet des Clowns (adultes).

Le piano sera tenu par Mlle Ancelle. — Prix des places : 1re 0 fr. 50 ; 2es, 0 fr. 30.

ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES. — Par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1913, est déposée, au Secrétariat de la mairie, la liste d'assistance aux familles nombreuses arrêtée par le conseil municipal.

A partir d'aujourd'hui, et pendant un délai de vingt jours, les chefs de famille ou mères dont la demande a été rejetée par le conseil municipal pourront présenter une réclamation à la mairie : tout habitant ou contribuable de la commune peut aussi, dans le même délai, réclamer l'inscription ou la radiation des personnes qu'il considérerait comme omises ou portées à tort sur la liste.

LYS

ACCIDENT DE TRAVAIL. — Pierre Vanhoute, 42 ans, batteur à la tannerie Poullet, s'est fait une entorse au pouce droit au cours de son travail.

Acidité, Migraines, Vertiges

M. Martial Gayot, cultivateur à la Borie, commune de Saint-Auvent (Haute-Vienne), écrivait le 20 mai 1913 comme suit :

« Votre Tisane Américaine des Shakers est bien le spécifique pour l'estomac et je me fais un devoir de recommander ce précieux tonique auprès des personnes de mon entourage. Souffrant depuis plusieurs années de violents maux d'estomac, lesquels me provoquaient des maux de tête, des étourdissements, j'ai eu recours à la Tisane Américaine des Shakers. Dès les premiers jours mon appétit revint, je pus de nouveau manger sans crainte d'aigreurs ; le sommeil redevint meilleur et au bout d'un mois de traitement j'avais retrouvé mes forces, le sommeil et l'appétit. »

WASQUEHAL

LES FUNERAILLES CIVILES DU JEUNE VANCOLEN

Ce fut une manifestation imposante que celle qui eut lieu hier, à l'occasion des funérailles civiles du jeune Vancolen, auxquelles plus de 300 personnes ont assisté.

Au cimetière, le citoyen Lejeune-Mullez, maire de Wasquehal, a prononcé un discours émouvant, dont nous reproduisons ci-dessous quelques extraits :

« Citoyennes et citoyens,

» La tâche que j'accomplis aujourd'hui m'est particulièrement pénible. L'enfant que nous accompagnons à sa dernière demeure a été enlevé à l'affection de sa famille en quelques jours, brutalement, et je ne sais quelles consolations je pourrai apporter à ceux qui le pleurent à jamais.

» La foule d'amis qui se pressent autour de cette petite tombe montre la sympathie qui entoure notre camarade Vancolen et cette manifestation touchante apportera, je l'espère, un adoucissement à sa douleur.

» Tous ceux qui sont ici, ont eux aussi, par leur présence, protesté contre l'acte inqualifiable dont le malheureux jeune vient d'être victime, contre le sectarisme de l'athée et de ses adeptes, qui ne respectent ni la liberté de conscience ni même le malheur d'une famille, frappe inoffensivement ceux qui ne pensent pas comme eux.

» Vancolen est libre-penseur. Ouvrier, chargé de famille, il travaillait chez un patron clérical, auquel il n'avait pas caché ses opinions, mais qui l'employait parce qu'il était obligé de reconnaître ses qualités d'ouvrier modèle. Il ne fut pas inquiété jusqu'au jour où le malheur vint frapper à sa porte.

» Son enfant mourut et le père décida que l'enterrement serait purement civil. Comme conséquence immédiate, le patron congédia son ouvrier en lui déclarant que sa maison était trop catholique pour qu'il puisse le conserver...

» Par respect pour cette tombe ouverte, je ne qualifierai pas l'acte dont a été victime notre ami, vos cœurs frémissent d'indignation. Mais, comme moi, vous vous tairez seulement par respect pour le lieu où nous sommes, par respect pour la famille éplorée.

» Vancolen, tu t'es montré un homme, tu as donné un exemple magnifique à tes camarades. Nous t'en remercions sincèrement.

» Puisse l'estime que tes amis te témoignent être pour ton épouse et pour toi un réconfort dans le malheur qui te frappe.

» Et toi enfant, repose en paix. La terre te sera plus douce que peut-être je l'aurais été la vie de travailleur qui aurait été la tienne. »

Après le discours du maire de Wasquehal, le citoyen Debier, délégué de la Libre-Pensée de Croix, est venu, au nom de ses camarades, dire un dernier adieu